

# Inflation : les familles avec enfants davantage touchées

Publié le 17 janvier 2024

🕒 3 minutes

Par : [La Rédaction](#)

Entre janvier 2021 et avril 2023, l'indice des prix à la consommation a augmenté de façon inédite depuis près de 40 ans. Un rapport du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge s'est attaché à analyser l'impact de cette inflation selon le critère spécifique de la structure familiale.

Le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) a publié un rapport le 19 décembre 2023 intitulé "[Le pouvoir d'achat des familles face au choc d'inflation](#)". L'étude du HCFEA montre que les **familles** ont été **diversement exposées à l'inflation selon leur structure** (familles monoparentales, couples avec enfants...). Certains des **dispositifs** mis en place ont creusé les écarts entre configurations familiales et **insuffisamment compensé les pertes de pouvoir d'achat**.

## Une perte de 225 euros pour une famille avec deux enfants ou plus

Lorsque le **panier de consommation de biens** d'une famille monoparentale avec un enfant a connu une augmentation de 120 euros par mois d'avril 2022 à avril 2023, celui d'un couple avec un enfant a lui augmenté de 195 euros et de **225 euros pour un couple avec deux enfants ou plus**. Les dépenses en alimentation et en énergie du logement représentent la moitié de l'augmentation du panier de biens consommés.

Pour les familles à revenus modestes, bénéficiaires de prestations ou *minima* sociaux, la perte de pouvoir d'achat est évaluée en moyenne à 125 euros pour une famille monoparentale avec deux enfants ou plus et 200 euros pour un couple avec trois enfants ou plus.

## Écarts d'inflation "tous produits" et d'inflation alimentaire par rapport à une personne seule selon la composition familiale en avril 2023 toutes choses égales par ailleurs

Écart en points, en glissement annuel

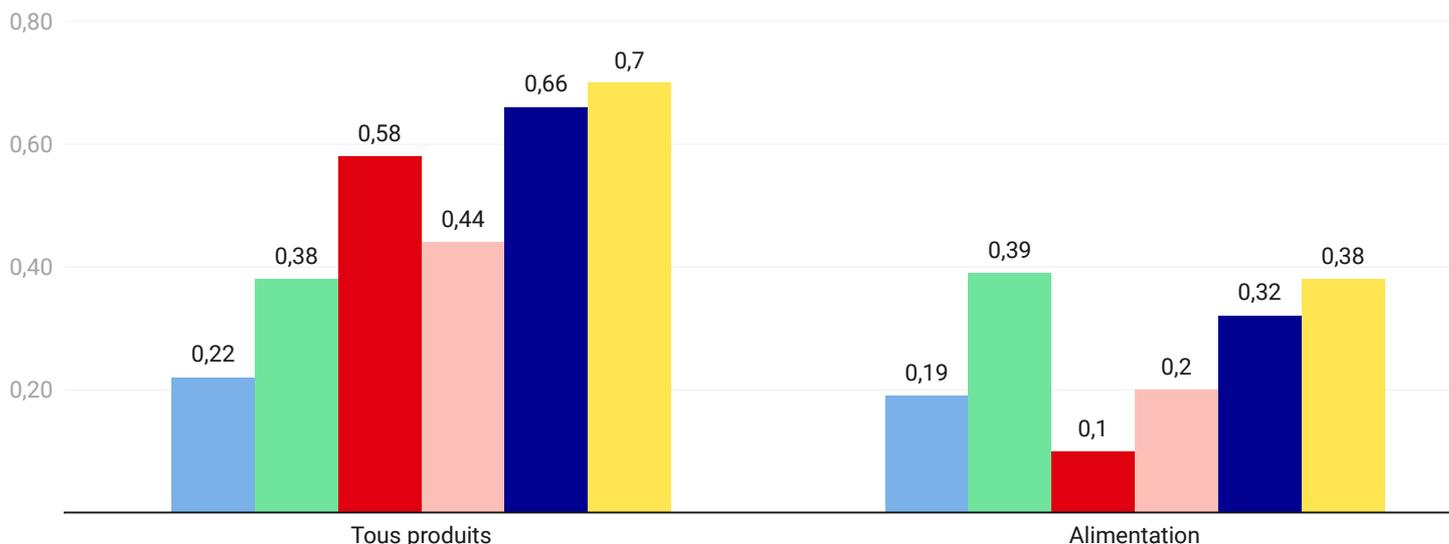
Famille monoparentale avec un enfant  
enfants ou plus      Couple avec un enfant

Couple sans enfant

Couple avec deux enfants

Famille monoparentale avec deux

Couple avec trois enfants ou plus



**Lecture :** en avril 2023, par rapport à une personne seule, une famille monoparentale avec un enfant supporte une inflation "tous produits" en moyenne 0,22 points plus élevée et une inflation alimentaire en moyenne 0,19 point plus élevée.

**Champ :** ménages vivant en logement ordinaire en France métropolitaine.

Graphique: Vie-publique.fr / DILA • Source: Insee, indice des prix à la consommation, enquête Budget de famille 2017, calculs OFCE • [Récupérer les données](#) • Créé avec [Datawrapper](#)

L'inflation a engendré une **nette augmentation des demandes d'aides**, constatée par les organismes comme le Secours populaire ou les Restos du cœur (jusqu'à 50% de demandes en plus dans certaines zones), en particulier venant de familles avec de très jeunes enfants.

## Des mesures qui ne répondent pas toujours aux spécificités familiales

Les différentes mesures mises en place par le gouvernement pour compenser la perte de pouvoir d'achat ont diversement agi selon leur nature :

- les **mesures sociofiscales**, comme la revalorisation des prestations de solidarité ou la prime de rentrée exceptionnelle, ont **davantage soutenu les familles monoparentales** ;
- l'**indemnité inflation**, qui ne tient pas compte de la configuration familiale et qui est **peu ciblée sur le niveau de vie des ménages**, a peu renforcé le niveau de vie des familles monoparentales et des familles nombreuses ;
- les **mesures tarifaires** sur le coût de l'énergie (gaz, électricité, carburants) qui ont **bénéficié à tous sans distinction de niveau de vie et de composition familiale** n'ont pas compensé "la baisse du niveau de vie due au renchérissement de l'énergie du logement et du carburant [qui] augmente avec le nombre d'enfants et est plus élevée pour les couples que pour les ménages avec un seul adulte".

# Comment mieux aider les familles ?

Le HCFEA appelle à **revoir certaines règles de revalorisation des prestations familiales** défavorables en cas de forte inflation. Il préconise notamment :

- un mécanisme de revalorisation supplémentaire automatique dès que l'inflation dépasse 2% depuis la précédente revalorisation ;
- une indexation du montant des subventions sur l'inflation ;
- un soutien accru aux associations d'aide alimentaire ;
- un crédit d'impôt pour couvrir les frais des bénévoles.

Le Haut conseil propose par ailleurs de répondre à la perte cumulée pour les familles depuis la période inflationniste par le **versement exceptionnel d'une somme aux allocataires de prestations familiales et de solidarité**. Cette somme pourrait correspondre à un "*montant égal à 2,8% des prestations versées depuis avril 2021*".